



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-014

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS

R93-2015-09-30-003 - 2015-010 AJ autonome LES PENSEES (2 pages) Page 3

ARS PACA

R93-2016-01-27-004 - 2015 A 097 CONF TRANSF GEO NEUROCHIR PED-LENVAL
HPNCL-dec (3 pages) Page 6

R93-2016-01-25-008 - 2016CAD01-004 IRC AGAHTIR-dec (3 pages) Page 10

R93-2015-12-04-003 - Caducité licence 37 Pharmacie de la Plaine Manosque (2 pages) Page 14

R93-2016-01-13-004 - Caducité Licence 82 Durand Valreas (2 pages) Page 17

R93-2016-01-19-006 - DECISION SARL AIR 02 SANTE - 83140 SIX FOURS LES
PLAGES (2 pages) Page 20

R93-2016-01-05-002 - DECISION SAS MESSER MEDICAL HOME CARE site de
SAINT-CANNAT (3 pages) Page 23

R93-2016-01-05-001 - LBM SELAS BIO-SANTIS démission Mme Poussard-cession
d'action (4 pages) Page 27

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-001 - ARRETE DE JURY VAE CAFERUIS MARS 2016 (2 pages) Page 32

R93-2016-01-29-007 - ARRETE DE JURY VAE DEAP MARS 2016 (2 pages) Page 35

R93-2016-01-29-003 - ARRETE DE JURY VAE DEAS MARS 2016 (2 pages) Page 38

R93-2016-01-29-002 - ARRETE DE JURY VAE DEASS MARS 2016 (2 pages) Page 41

R93-2016-01-29-008 - ARRETE DE JURY VAE DEASS MARS 2016 (2 pages) Page 44

R93-2016-01-29-004 - ARRETE DE JURY VAE DEAVS MARS 2016 (2 pages) Page 47

R93-2016-01-29-005 - ARRETE DE JURY VAE DEEJE MARS 2016 (2 pages) Page 50

R93-2016-02-02-001 - ARRETE DE JURY VAE DEIS MARS 2016 (2 pages) Page 53

R93-2016-02-01-002 - Subdélégation financière de signature de M. Jacques CARTIAUX
(4 pages) Page 56

Rectorat d'Aix-Marseille

R93-2016-01-19-005 - 2016-ARRETE-CSAIO-M (2 pages) Page 61

ARS

R93-2015-09-30-003

2015-010 AJ autonome LES PENSEES

Réf : DT13-0915-8860-D

ARRETE CONJOINT DOMS/RO/PA N° 2015-010

autorisant le transfert géographique de l'accueil de jour autonome « Les Pensées ».

N° FINESS EJ: 13 003 128 9

N° FINESS ET: 13 003 133 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312 -9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu l'arrêté n°2008282-8 du 08 octobre 2008 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour Alzheimer implanté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille sollicitée par l'association Alzheimer Aidants Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2009153-12 du 02 juin 2009 fixant la nouvelle capacité du centre d'accueil de jour Alzheimer « Les Pensées » géré par l'association Alzheimer Aidants Bouches-du-Rhône ;

Vu la demande de Madame Brigitte Perraud, présidente de l'association Alzheimer Aidants Bouches-du-Rhône, en date du 26 octobre 2014, portant sur le transfert géographique de l'accueil de jour « Les Pensées » ;

Vu le compromis de vente signé le 29 septembre 2015 entre la société « Les Pensées 13 » et l'association « Alzheimer Aidants Bouches-du-Rhône » ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT :

Article 1er : Le transfert géographique de l'accueil de jour autonome « Les Pensées » dans de nouveaux locaux, situés Impasse Val Sec aux Pennes Mirabeau (13170) est autorisé.



Article 2 : La capacité de l'accueil de jour autonome « Les Pensées » demeure inchangée et se répartit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 17 places

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)

Capacité autorisée : une plateforme

Discipline :	963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 8 octobre 2008.

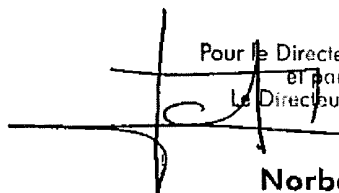
Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

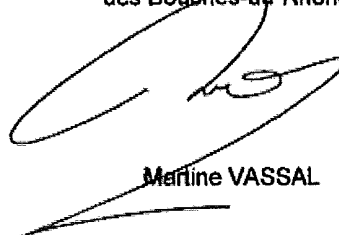
Article 6 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **30 SEP. 2015**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône


Marlène VASSAL



ARS PACA

R93-2016-01-27-004

2015 A 097 CONF TRANSF GEO NEUROCHIR PED-LENVAL HPNCL-dec

*Autorisation accordée à la fondation Lenval, sise 57 avenue de la Californie à Nice (06),
concernant :*

- la confirmation d'autorisation après cession de l'activité de neurochirurgie pédiatrique détenue par le centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06), sur le site de l'hôpital Pasteur sis 30 avenue de la voie Romaine - Nice (06),*
- le transfert géographique de l'activité de neurochirurgie pédiatrique du site de l'hôpital Pasteur sis 30 avenue de la voie Romaine - Nice (06), vers le site des hôpitaux pédiatriques de Nice centre hospitalier universitaire-Lenval, sis 57 avenue de la Californie - Nice (06).*

Réf : DOS-0116-0386-D

Décision n° 18-10-2015

Demande de confirmation
d'autorisation après cession, de
transfert géographique de l'activité de
neurochirurgie pédiatrique détenue
par le Centre hospitalier universitaire
de Nice

Promoteur:

FONDATION LENVAL
57 avenue de la Californie
06200 NICE

N° FINESS : 06 080 017 4

Lieu d'implantation :

HOPITAUX PEDIATRIQUES DE NICE
CHU LENVAL
57 avenue de la Californie
06200 NICE

N° FINESS : 06 078 094 7

Dossier n° : 2015 A 097

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté interrégional N° 2014073-0001 du 04 avril 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse, du directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc Roussillon et du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion sud-méditerranée 2014-2018 ;

Vu la demande du 27 août 2015 présentée par la fondation Lenval, sise 57 avenue de la Californie à Nice (06), représentée par son président, en vue d'obtenir à son bénéfice :

- la confirmation d'autorisation après cession de l'activité de neurochirurgie pédiatrique détenue par le centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06), sur le site de l'hôpital Pasteur sis, 30 avenue de la voie romaine à Nice (06) ;
- l'autorisation de transfert géographique de l'activité de neurochirurgie pédiatrique du site de l'hôpital Pasteur sis, 30 avenue de la voie romaine à Nice (06), vers le site des hôpitaux pédiatriques de Nice centre hospitalier universitaire-Lenval, sis 57 avenue de la Californie à Nice (06) ;

Vu la délibération de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 18 juillet 2008, autorisant le centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06), à exercer l'activité de soins de neurochirurgie pédiatrique, sur le site de l'hôpital Pasteur, sis, 30 avenue de la voie romaine à Nice (06) ;

Vu la visite de conformité réalisée le 10 septembre 2015 constatant l'activité de soins de neurochirurgie pédiatrique (dont le délai de mise en œuvre a été prorogé jusqu'au 30 juin 2015), mise en œuvre le 29 juin 2015, sur le site de l'hôpital Pasteur, sis, 30 avenue de la voie romaine à Nice (06) ;

Vu le dossier déclaré complet le 31 août 2015 et les engagements du demandeur ;

Vu le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 05 octobre 2015 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Languedoc Roussillon, dans sa séance du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis réputé acquis le 10 janvier 2016 de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Corse ;

Considérant que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de transfert géographique satisfait aux besoins de la population tels que définis par le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion sud-méditerranée ;

Considérant que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de transfert géographique est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins interrégional ;

Considérant que le projet de confirmation d'autorisation après cession et de transfert géographique est compatible avec les objectifs et principes généraux du schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégion sud-méditerranée ;

Considérant que le projet est cohérent avec l'organisation des soins pédiatriques du territoire ;

Considérant en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par la fondation Lenval, sise 57 avenue de la Californie à Nice (06), représentée par son président, en vue d'obtenir à son bénéfice l'autorisation :

- la confirmation d'autorisation après cession de l'activité de neurochirurgie pédiatrique détenue par le centre hospitalier universitaire de Nice, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06), sur le site de l'hôpital Pasteur sis 30 avenue de la voie Romaine - Nice (06),
 - de transfert géographique de l'activité de neurochirurgie pédiatrique du site de l'hôpital Pasteur sis 30 avenue de la voie Romaine - Nice (06), vers le site des hôpitaux pédiatriques de Nice centre hospitalier universitaire-Lenval, sis 57 avenue de la Californie - Nice (06),
- est accordée ;

Article 2 : La présente autorisation qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée, dont l'échéance est fixée au 29 juin 2020.

Il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 29 avril 2019.

Article 3 : Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38-II du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

Article 5 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, le transfert susmentionné devra faire l'objet d'une visite de conformité.

Article 6 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

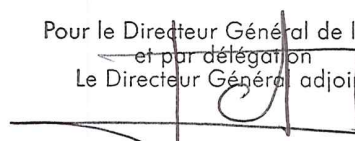
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 27 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-25-008

2016CAD01-004 IRC AGAHTIR-dec

Caducité de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et ou assistée à l'association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'insuffisance rénale (AGAHTIR), sise ZI LA Vallière Bât 3 - Saint André La Roche (06) sur le site les Rhodes, sis 121 avenue de Sospel - Menton (06).

Réf : DOS-0116-0373-D

2016CAD01-004 IRC

Reconnaissance de la caducité de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et/ou assistée

Promoteur:

Association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'insuffisance rénale (AGAHTIR)
ZI LA Vallière Bât 3
06730 Saint André La Roche

N° FINESS : 06 079 054 0

Lieux d'implantation :

Association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'insuffisance rénale (AGAHTIR)
Les Rhodes Autodialyse Menton
121 avenue de Sospel
06500 Menton

N° FINESS : 06 001 968 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 avril 2006 autorisant l'Association pour la Gestion des Alternatives à l'Hospitalisation dans le Traitement de l'Insuffisance Rénale (AGAHTIR), sise 4 rue Jules Michel – Nice (06) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et ou assistée, sur le site de la maison de retraite du Centre hospitalier de Menton, sise 5 route de Val de Gorbio – Menton (06) ;

VU le renouvellement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et ou assistée, accordé à compter du 14 octobre 2015 à l'association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'insuffisance rénale (AGAHTIR), sise ZI LA Vallière Bât 3 - Saint André La Roche (06) sur le site les Rhodes, sis 121 avenue de Sospel – Menton (06) ;

VU le courrier reçu le 21 avril 2015 de l'association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'insuffisance rénale (AGAHTIR) informant l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la renonciation, à partir du 7 avril 2015, de la mise de œuvre de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et ou assistée, sur le site les Rhodes, sis 121 avenue de Sospel – Menton (06) ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-11 alinéa 3 du code de la santé publique précise : « ...sauf accord préalable du directeur de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, ..., la cessation d'exploitation d'une activité de soins....d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation. » ;

CONSIDERANT la cessation de l'exploitation de l'activité depuis le 7 avril 2015, satisfait à la condition réglementaire de non mise en œuvre d'une activité durant un délai de six mois ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et ou assistée du 24 avril 2006 peut être constatée ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article L 6122-11 du code de la santé publique, il est constaté la caducité de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous la modalité d'autodialyse simple et ou assistée, à l'association pour la gestion des alternatives à l'hospitalisation dans le traitement de l'insuffisance rénale (AGAHTIR) sise ZI LA Vallière Bât 3 - Saint André La Roche (06), sur le site les Rhodes, sis 121 avenue de Sospel – Menton (06).

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'offre de soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

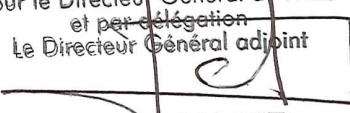
Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 25 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2015-12-04-003

Caducité licence 37 Pharmacie de la Plaine Manosque

Décision portant caducité de la licence n° 04#000037 suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de MANOSQUE (04100)

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 04#000037 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE MANOSQUE (04100)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1963 accordant la licence N° 04#000037 pour la création de l'officine de pharmacie située 18 ter Boulevard de la Plaine à Manosque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2008, portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de monsieur Christophe Estime sous le n° 267;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 du 03 mars 2014 portant délégation de signature en cas d'empêchement du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande de fermeture de l'officine en date du 24 novembre 2015, par Monsieur Philippe Jaudon-Champrenault, conseil de Monsieur Christophe Estime, titulaire de l'officine, suite à la cessation de son activité après fusion/absorption avec la pharmacie de L'Eden située 1 rue Arbaud à Manosque à compter du 1 janvier 2016 ;

Vu le courrier du 24 novembre 2015 de Monsieur Philippe Jaudon Champrenault, conseil de Monsieur Christophe Estime, restituant la licence 04#000037.

DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, qui est située 18 Ter boulevard de la Plaine 04100 MANOSQUE bénéficiant de la licence 04#000037 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS établissement 040002586 et sous le n° FINESS entité juridique 040003949, sera réputée définitive à compter du 1 janvier 2016.

Article 2 : Les arrêtés du préfet des Alpes de Haute-Provence du 9 juillet 1963 portant création de licence de l'officine de pharmacie n°04#000037 et du 23 septembre 2008 portant enregistrement d'exploitation n° 267 seront abrogés.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 1 janvier 2016.

Article 4 : La fermeture de l'officine susmentionnée sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).



Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

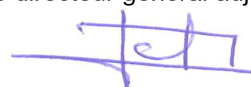
Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le maire de Manosque ;
- Monsieur le président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur de la CPCAM des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le directeur de la CMSA des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI ;
- Monsieur le président de l'Union nationale des pharmacies de France – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens des Alpes de Haute-Provence ;
- Monsieur le président de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes de Haute-Provence.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 4 décembre 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-13-004

Caducité Licence 82 Durand Valreas

Décision portant caducité de la licence n°84#000082 suite à la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie dans la commune de VALREAS (84600)

DOS-0116-0192-D

DECISION
PORTANT CADUCITE DE LA LICENCE N° 84#000082 SUITE A LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE VALREAS (84600)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-4, 1^{er} alinéa, L.5125-6, 1^{er} alinéa, L.5125-7, 4^{ème} alinéa et R.5125-30, R.5132-36 et R.5132-37, 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 accordant la licence N° 84#000082 pour l'obtention de la licence de l'officine de pharmacie à Valréas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 1978 autorisant le transfert de l'officine, licence 84#000082 au 18 cours de la récluse à Valréas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 1998, portant enregistrement de la modification de l'adresse de l'officine licence 84#000082 au 1 avenue Charles de Gaulle à Valréas ;

Vu l'avis favorable du directeur général de l'ARS, en date du 21 octobre 2015 relatif à une opération de restructuration du réseau officinal dans la commune de Valréas ;

Vu le courrier du 11 novembre 2015, reçu le 7 janvier 2016 de monsieur Didier DURAND, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 avenue Charles de Gaulle à Valréas, restituant la licence 84#000082.

DECIDE

Article 1^{er} : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie, située 1 avenue Charles de Gaulle à Valréas bénéficiant de la licence 84#000082 et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS établissement 840008957 et sous le n° FINESS entité juridique 840008940, sera réputée définitive à compter du 01 février 2016.

Article 2 : L'arrêté du préfet du Vaucluse du 18 avril 1978 portant autorisation de transfert de la licence de l'officine de pharmacie n°84#000082 est abrogé.

Article 3 : La cessation définitive d'activité de la pharmacie sus indiquée est effective à partir du 01 février 2016.

Article 4 : La fermeture de l'officine sus mentionnée sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).



Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La présente décision sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées :

- Monsieur le préfet du département du Vaucluse ;
- Monsieur le maire de Valréas ;
- Monsieur le président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le directeur de la CPCAM du Vaucluse ;
- Monsieur le directeur de la CMSA du Vaucluse ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale du RSI ;
- Monsieur le président de l'union nationale des pharmacies de France - Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur le président du syndicat général des pharmaciens du Vaucluse ;
- Monsieur le président de l'union syndicale des pharmaciens du Vaucluse.

Article 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-19-006

DECISION SARL AIR 02 SANTE - 83140 SIX FOURS
LES PLAGES

*Décision du 12 janvier 2016 autorisant la SARL AIR 02 SANTE sise 683 boulevard de Léry - ZAC
des Playes - 83140 SIX FOURS LES PLAGES, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical*

Réf : DOS-0116-0273-D

DECISION du 12 janvier 2016

autorisant la SARL AIR O2 SANTE sise 683 boulevard de Léry – ZAC des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES, à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou de bouteilles d’oxygène gazeux sur l’aire géographique des départements des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) et du Vaucluse (84)

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2015 par Monsieur Frédéric AULA, pharmacien à la SARL AIR O2 SANTE sise 683 boulevard de Léry – ZAC des Playes – 83180 SIX FOURS LES PLAGES, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur les départements des Bouches-du-Rhône – du Var et du Vaucluse ;

Vu l'avis technique émis le 12 janvier 2016 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SARL AIR O2 SANTE, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) et du Vaucluse (84) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,20 ETP) est adapté, à la date de la demande, à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;



Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée le 21 septembre 2015 et les documents complémentaires fournis par Monsieur Frédéric AULA, pharmacien à la SARL AIR O2 SANTE située 683 boulevard de Léry – ZAC des Playes – 83180 SIX FOURS LES PLAGES, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical **est accordée**.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : Bouches-du-Rhône (13) – Var (83) et Vaucluse (84).

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,20 ETP à la date de la demande et devra être revu conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, applicable à compter du 22 juillet 2016.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 9 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-05-002

DECISION SAS MESSER MEDICAL HOME CARE
site de SAINT-CANNAT

*Décision autorisant la SAS MESSER MEDICAL HOME CARE SISE 57050 LE BAN SAINT
MARTIN, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site situé à SAINT
CANNAT*

Réf : DOS-0116-0331-D

DECISION

autorisant la SAS MESSER MEDICAL HOME CARE sise 36 rue des Jardins – 57050 LE BAN SAINT-MARTIN, à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical sur l’aire géographique des départements des Alpes de Haute-Provence (04) – des Hautes Alpes (05) – des Alpes Maritimes (06) - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84)- de la Drôme (26) – du Gard (30) et de l’Hérault (34) à partir de son site situé 132 avenue Robert Schuman – ZA de La Pile – 13760 SAINT-CANNAT

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15 et R.5124-19 et R.5124-20 ;

Vu le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l’autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l’Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu l’arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

Vu l’arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l’article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l’arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

Vu la demande présentée le 10 août 2015 par Monsieur Patrice COIFFE, directeur de la SAS MESSER MEDICAL HOME CARE située 36 rue des Jardins – 57050 BAN SAINT MARTIN, recevable le 21 septembre 2015, tendant à obtenir l’autorisation de dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical sur les départements des Alpes de Haute-Provence – des Hautes-Alpes – des Alpes-Maritimes - des Bouches-du-Rhône – du Var - du Vaucluse – de la Drôme – du Gard et de l’Hérault ;

Vu l’avis technique émis le 02 décembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l’avis favorable avec réserve du conseil de l’Ordre national des pharmaciens - section D, en date du 14 décembre 2015 ;



Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SAS MESSER MEDICAL HOME CARE, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions conformément aux bonnes pratiques de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements des Alpes de Haute-Provence (04) – des Hautes-Alpes (05) – des Alpes-Maritimes (06) - des Bouches-du-Rhône (13) – du Var (83) - du Vaucluse (84) – de la Drôme - du Gard (30) et de l'Hérault (34) ;

Considérant que quatre départements ne sont pas limitrophes avec le département de dispensation et que le pharmacien responsable doit être en capacité d'intervenir, pendant son temps de travail contractuellement défini, par tout moyen, y compris téléphonique auprès du personnel de son site de rattachement dans un délai de trois heures suivant l'appel d'un des membres du personnel de ce site ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site (0,50 ETP) est adapté à l'activité concernée de dispensation de l'oxygène à usage médical à domicile ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée le 10 août 2015 et les documents complémentaires fournis par Monsieur Patrice COIFFE, directeur de la SAS MESSER MEDICAL HOME CARE située 36 rue des Jardins – 57050 BAN SAINT MARTIN, tendant à obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site sis 132 avenue Robert Schuman – ZA de La Pile – 13760 SAINT CANNAT, **est accordée**.

Article 2 : Le site desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04) – Hautes-Alpes (05) – Alpes-Maritimes (06) - Bouches-du-Rhône (13) – Var (83) - Vaucluse (84) – de la Drôme (26) – du Gard (30) et de l'Hérault (34).

Article 3 : L'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien responsable du site sera 0,50 ETP.

Article 5 : Toute modification des éléments figurant dans la demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 6 : Les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 9 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **05 JAN, 2016**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-01-05-001

LBM SELAS BIO-SANTIS démission Mme
Poussard-cession d'action

Nouvelle répartition du capital social suite à la démission d'un biologiste coresponsable.

Réf : DOS-0116-0054-D

Direction de l'organisation des soins
Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques

DÉCISION

**portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
exploité par la « SELAS BIO-SANTIS » sise 206, avenue Victor Hugo 84320
ENTRAIGUES SUR SORGUES.**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 en date du 03 mars 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo – 84320 Entraigues sur La Sorgues – N° FINESS ET 84 001 781 8, exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » dont le siège est situé au 206 avenue Victor Hugo–84320 Entraigues sur La Sorgues – N° FINESS EJ 84 001 780 0 ;

Vu l'ordre de mouvement de une action, enregistré le 10 novembre 2015 au profit de Monsieur Raymond DAVID, biologiste médical ;

Vu la lettre de démission en date du 13 octobre 2015 de Madame POUSSARD, biologiste médical ;



Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « BIO-SANTIS, en date du 10 novembre 2015, actant à compter du 30 décembre 2015, la démission de ses fonctions de directeur général et de biologiste médical, de Madame Michèle POUSSARD et approuvant la cession à M. Raymond DAVID de l'action qu'elle détient dans le capital de la société ;

Vu la nouvelle répartition du capital social de la société au 30 décembre 2015 ;

Vu la demande du 07 décembre 2015 reçue le 10 décembre 2015 de la société « BIO-SANTIS », déclarant les modifications de fonctionnement et d'organisation du laboratoire issues des décisions des associés réunis en assemblée générale extraordinaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.6222-1 du code de la santé publique, «le représentant légal déclare à l'agence régionale de santé toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière».

Considérant que la répartition du capital social et des droits de vote, le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes, la liste des sites exploités par la SELAS « BIO-SANTIS » sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

DECIDE

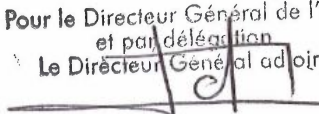
Article 1 : Sont enregistrées à compter du 30 décembre 2015, les modifications suivantes telles que mentionnées dans l'annexe n° 1 de la répartition du capital social et des droits de vote et l'annexe n° 3 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux.

L'annexe 2 de la liste des sites exploités par la SELAS « BIO-SANTIS » est sans changements.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIO-SANTIS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2016
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ANNEXE 1

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

5 janvier 2016

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 199.800 €uros

	Associés		Actions	%Actions	Droits de vote	% droits de vote
			Ordinaires			
1	Raymond	DAVID	49.691	74,611	49.691	74,611
2	Martine	BAUSSAN/LAROUSSE	1	0,002	1	0,002
3	Véronique	BERIGAUD/GARCIN	100	0,150	100	0,150
4	Simona-Dana	BOLOHAN	1	0,002	1	0,002
5	Marie-Josée	BURLE/CHAVANON	1	0,002	1	0,002
6	Camille	LASSERRE	1	0,002	1	0,002
7	Stéphanie	LAURENT/DEMOULIN	100	0,150	100	0,150
8	Jean-Philippe	OUSTRIN	100	0,150	100	0,150
9	Louis	SANZ	1	0,002	1	0,002
10	Christine-Marie	SCHAEFFER/CAUCHI	2	0,003	2	0,003
11	Frédérique	VIGNES/DE MONBRISON	1	0,002	1	0,002
12	Sandrine	COURVOISIER	1	0,002	1	0,002
	Total API		50.000	75,075	50.000	75,075
1	Société MEDIBIO		16.600	24,925	16.600	24,925
13	TOTAL		66.600	100,000	66.600	100,000

ANNEXE 2

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

5 janvier 2016

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	206, av. Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE	FINESS ET 84 001 781 8
2	248, av. de Wertheim 13300 SALON DE PROVENCE	FINESS ET 13 004 019 9
3	62, place Jean Jaurès 84260 SARRIANS	FINESS ET 84 001 785 9
4	714, cours Cardinal Bertrand 84140 MONTFAVET	FINESS ET 84 001 782 6
5	66, place des cafés 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON	FINESS ET 84 001 783 4
6	103, cours Gambetta 84250 LE THOR	FINESS ET 84 001 784 2
7	161, rue Jean Gassier 84130 LE PONTET	FINESS ET 84 001 786 7
8	370, avenue Jean Monnet 84310 MORIERES	FINESS ET 84 001 787 5
9	102, rue du Comtat 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 799 0
10	10, av. Jean Jaurès 84300 CAVAILLON	FINESS ET 84 001 823 8
11	29, avenue Louis Chabran 84210 PERNES LES FONTAINES	FINESS ET 84 001 838 6

ANNEXE 3

LBM MULTISITES SELAS BIO-SANTIS EJ 84 001 780 0
206, avenue Victor Hugo 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES

5 janvier 2016

BIOLOGISTES CO-RESPONSABLES ET DIRECTEURS GENERAUX

1. Raymond DAVID - Président
2. Christine SCHAEFFER - DG
3. Stéphanie LAURENT épouse DEMOULIN - DG
4. Véronique GARCIN - DG
5. Jean-Philippe OUSTRIN - DG
6. Louis SANZ - DG
7. Marie Josée BURLE-CHAVANON - DG
8. Frédérique DE MONBRISON - DG
9. Martine LARROUSSE - DG
10. Simona-Dana BOLOHAN - DG
11. Camille LASSERRE - DG
12. Sandrine COURVOISIER

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-001

ARRETE DE JURY VAE CAFERUIS MARS 2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
session de mars 2016**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Monsieur Bamouni
Monsieur Durand
Madame Gioanni de Rigal
Monsieur Toussan
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Madame Giraudi
Monsieur Poher
Monsieur Salas

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Monsieur Szor

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Monsieur Catherineau
Monsieur Gaillardon
Madame Gardoncini
Monsieur Tulasne

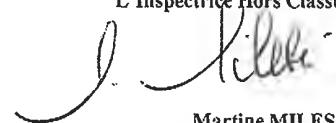
Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-007

ARRETE DE JURY VAE DEAP MARS 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de mars 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Mme MACE, directrice d'IFAP ;
- Mme ALDROVANDI, enseignante permanente en IFAP ;
- Mme CALIZZANNO, Cadre de santé ;
- Mme CELADON, auxiliaire de puériculture en exercice ;
- Mme GIALLURACHI, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-003

ARRETE DE JURY VAE DEAS MARS 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**portant
nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de mars 2016**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame QUESADA représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame DOBRAS représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame FARINA représentant le collège des cadres de santé ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame GALVEZ représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
Madame LE GLAUNEC représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-002

ARRETE DE JURY VAE DEASS MARS 2016

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de mars 2016**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame FLECHON
Madame GIOANNI DE RIGAL
Madame PASTOURET
Madame PUIRAVAUD
Madame QUESADA
Monsieur SZTOR
Madame VOIRGARD

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur DOUIS
Monsieur POHER
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BASSE

Madame BARTHELEMY

Madame LIETO

Monsieur MANCUSO

Monsieur PERTEQUIN

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-008

ARRETE DE JURY VAE DEASS MARS 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de mars 2016**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame GIOANNI DE RIGAL

Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame BERRIAHE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame BURY

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-004

ARRETE DE JURY VAE DEAVS MARS 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session de mars 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Madame HASENFRATZ
 - Madame VOIRGARD
 - Madame QUESADA
 - Madame GODART
 - Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
 - o Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - o Madame BARTHELEMY
 - o Madame BOHUIT
 - o Madame BITRI
 - o Madame JEGOU

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-01-29-005

ARRETE DE JURY VAE DEEJE MARS 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session de mars 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2005-1375 du 3 novembre 2005 instituant le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 14 janvier 2005 ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2006 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants est composé comme suit :

Monsieur le directeur régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
 - Monsieur SZTOR,
 - Madame DANIEL,
 - Madame HASENFRATZ,
 - Madame GIRAUDI,
 - Madame QUESADA,
 - Madame VENUTO,
 - Madame BARILLOT.

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
 - Madame CARACACHE,
 - Madame PARSY,
 - Madame DORUK,
 - Madame STEYER,
 - Madame BENOIT,
 - Madame FARINA,
 - Madame MARTIN

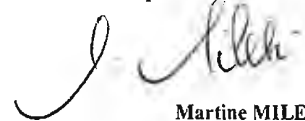
Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-02-02-001

ARRETE DE JURY VAE DEIS MARS 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale de mars 2016

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 22 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2016 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Monsieur Bernabé BAMOUNI
- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :
Madame Anne PASTOR
- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame Patricie MUGWANEZA

Adresse postale Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Article 2 :

Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 02 février 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2016-02-01-002

Subdélégation financière de signature de M. Jacques
CARTIAUX

*Subdélégation financière de signature de M. Jacques CARTIAUX pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État.*



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet
en date du 1^{er} février 2016
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 janvier 2016 nommant Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 janvier 2016 nommant Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 12 janvier 2016 portant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- M. Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat,
- Mme Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- M. Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Jean-Claude AGULHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Mme Rose-Marie MEIGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Mme Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Mme Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

SPECIMEN DE SIGNATURE

M. Philippe POTTIER

M. Gérard DELGA

Mme Corinne SCANDURA

M. Léopold CARBONNEL

Mme Martine MILESI

Mme Brigitte DUJON

Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN

M. Serge FERRIER

M. Youri FILLOZ

M. Nicolas VOUILLON

M. Hanafi CHABBI

Mme Joëlle DEMOUGE

M. Dominique TAILLEFER

M. Jean-Claude AGULHON

Mme Rose-Marie MEIGNIER

Mme Catherine PIERRON

Mme Annie VALENTE

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2016
Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur
et par délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Jacques CARTIAUX

Rectorat d'Aix-Marseille

R93-2016-01-19-005

2016-ARRETE-CSAIO-M

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 313-1 à L. 313-8, D. 222-20, R. 222-25, D. 313-1 à D. 313-13 et D. 331-23 à D. 331-61 ;
- VU** le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux-Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Education Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2015 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral du 19 janvier 2016 nommant M. Jean-Claude CAVALLO, inspecteur de l'éducation nationale information et orientation, chargé de fonctions de chef de service académique d'information et d'orientation au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 14 janvier 2016 et durant toute la durée de l'absence pour congé de maladie ordinaire de M. Denis HERRERO, CSAIO ;

- ARRETE -

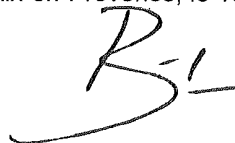
ARTICLE 1er.- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Jean-Claude CAVALLO**, Inspecteur de l'Education Nationale, discipline information et orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les études et recherches menées à l'initiative du Ministre de l'Education Nationale ou du Service Académique d'Information et d'Orientation ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles et des établissements, portant sur l'orientation des élèves ;
- la coordination et l'organisation technique à l'échelon académique des procédures d'orientation et d'affectation après la classe de 3^{ème} et de 2^{nde} générale et technologique ;
- les décisions d'affectation en classe de première d'adaptation et en classe de première professionnelle ;
- les décisions d'affectation en 1^{ère} année de section de technicien supérieur ;

- les autorisations de triplement de la classe de terminale ;
- les programmes annuels d'activité des C.I.O. et les rapports sur leurs activités ;
- les notes techniques de préparation des rentrées scolaires (secteurs d'activité et postes) ;
- la gestion financière des C.I.O. d'Etat en liaison avec la Division des Affaires Financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion administrative du personnel administratif et technique des C.I.O., dans la limite des délégations de signature accordées aux chefs des divisions des personnels administratifs et enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- l'organisation et l'animation des commissions académiques d'affectation des brevets de technicien supérieur ainsi que des classes passerelles ;
- l'animation de différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves ;
- le suivi des élèves sortis sans qualification, la prévention de ces sorties, le portage du projet HCJ n° 415 qui concerne le même objet ;
- l'organisation du suivi de l'option découverte professionnelle 3 heures et du Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par le S.A.I.O. ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant du service ;
- les décisions de positionnement.

ARTICLE 2.- Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef du service académique d'information et d'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 19 janvier 2016



Bernard BEIGNIER